

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 1^{er} octobre 2002 à 17 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absente : Madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2002-769 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

CM-2002-770

RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2002 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIRS LAVIGNE - PHASE 3C

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoirs Lavigne – Phase 3C, soit adopté et qu'il porte le numéro 56-2002.

RÉSOLU QUE ce conseil accepte également de retirer l'article 6 dudit règlement.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Louise Poirier prennent leur siège.

CM-2002-771 <u>MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-596 - VENTE DE TERRAIN 18, RUE HAYDON, SECTEUR D'AYLMER</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2002-596, a accepté de vendre à madame Connie Nunez les lots 16H-15, 16H-16 ainsi qu'une partie du lot 16H-17, du rang 2 du canton de Hull, au prix de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la partie du lot 16H-17 devait servir pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en urbanisme du secteur d'Aylmer a confirmé, par lettre adressée à l'acheteur, qu'un passage piétonnier n'était plus requis par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le notaire de l'acheteur a présenté un projet d'acte de vente dans lequel il réfère au lot officiel 16H-17, du rang 2 au canton de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la susdite résolution afin d'obvier à toute mauvaise interprétation quant à l'intention des parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2002-596, comme suit :

- Par le remplacement dans le premier alinéa du dispositif des mots "les lots 16h15, 16H-16 et partie du lot 16H17 comportant une superficie" par les mots "les lots 16H-15, 16H-16 et 16H-17, du rang 2 au cadastre du canton de Hull, comportant une superficie approximative".
- Par la suppression du troisième alinéa du dispositif.
- Par le remplacement, dans le quatrième alinéa du dispositif, des mots "ledit contrat" par les mots "le contrat préparé par Me Patrice Provost, notaire, portant le numéro 02PP0247 et prévoyant, entre autres, l'obligation par la Ville de Gatineau de radier les charges affectant les lots ainsi que de corriger le titre du lot 16H-15".

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

a) Avis du président d'élection – date du scrutin – 24 novembre 2002 – district électoral 3

CM-2002-772 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17h45.

Adoptée

PAUL MORIN	M° SUZANNE OUELLET
Conseiller et président	Greffier
Conseil municipal	